



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
TERRITOIRE DE BELFORT

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

Séance du 06 Avril 2017

Question n°6

**Attribution d'une indemnité au comptable public**

L'an deux mille dix-sept, le 06 Avril à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur **Patrick MIESCH**, Président, le Comité Syndical du SICTOM de la Zone Sous Vosgienne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, suite à la convocation du 31 Mars 2017

15 délégués titulaires sur 29 étaient présents, 2 étaient représentés et 6 avaient donné pouvoir, formant ainsi la majorité des membres en exercice.

**Etai<sup>ent</sup> présents** : Emile EHRET, Jérôme FINCK, Denis KUNTZMANN, Marc LERCH, Félice ZWINGELSTEIN, Michel GALMICHE, Gilles HEINRICH, Michel JACOBBERGER, Jean-Claude MILLE, Jean PAOLI, Patrick MIESCH, André PICCINELLI, Thierry STEINBAUER, Gérard TRAVERS, Michel JARDON.

**Etai<sup>ent</sup> représentés** : Raymond TROMMENSCHLAGER pour Eliane FARNY, Pierrette GUIDEZ pour Luc SENGLER.

**Avai<sup>ent</sup> donné procuration** : Jean-Luc ANDERHUEBER à Patrick MIESCH, Pascal PETITJEAN à Gilles HEINRICH, Richard MAZAJCZYK à Denis KUNTZMANN, Hervé GRISEY à Félice ZWINGELSTEIN, Rémi SCHWALM à André PICCINELLI, Alphonse M'BOUKOU à Thierry STEINBAUER

**Etai<sup>ent</sup> Excusés** : Jean-Pierre BRINGARD, Hervé GUIOT, Christophe GEORGES, Catherine METRAL, Maurice COURTOIS, Didier SANSIG.

Secrétaire de séance : Thierry STEINBAUER

Nombre de membres		
Afférents au Comité	En exercice	Votants
29	29	23

Vote		
Pour	Contre	Abstention
23	0	0

Date de Convocation : 31 Mars 2017

Date d'affichage :



## DELIBERATION

Le Comité Syndical,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide, à l'unanimité

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 50% par an
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à :
  - o Madame Marie-José HAMMERER pour la période du 1<sup>er</sup> Avril 2016 au 30 Juin 2016
  - o Madame Claudine VONIEZ à partir du 1<sup>er</sup> Juillet 2016
- De leur accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 30.49 €.

Fait et Délibéré le jour, mois et an ci-dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme,

